



## **MUNICIPALITE DE GLAND**

# **Préavis municipal n° 40 relatif au programme des investissements régionaux**

**Date proposée pour la séance de la commission des finances :**

- **lundi 14 janvier 2013 à 20 h. Salle Montoly 2 du complexe de Montoly**

**Municipaux responsables: M. Gérald Cretegy & Daniel Collaud**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Depuis 2004, les communes ont identifié, en collaboration avec le Conseil régional, tout un ensemble de projets reconnus comme nécessaires au fonctionnement de la région.

Pour se donner les moyens de les concrétiser, le programme des investissements régionaux propose d'instaurer leur financement solidaire par l'ensemble des communes du district. Durant ces deux dernières années, le conseil régional a ainsi animé des échanges nourris avec les représentants des communes. Fruit de ce travail, le préavis N°18-2012 a été validé par le Conseil intercommunal le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Les législatifs des communes membres du conseil régional sont maintenant appelés à se prononcer sur la contribution des communes au programme des investissements régionaux pour une durée de 4 ans (2014-2017), sur la base du présent préavis-type.

### 1. Pourquoi un programme des investissements régionaux ?

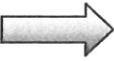
Alors que la population du district a plus que triplé durant ces 50 dernières années, les équipements communautaires n'ont pratiquement pas évolué. Axes routiers surchargés, transports publics limités, équipements sportifs ou culturels insuffisants : d'importants investissements sont indispensables pour rattraper le retard accumulé et faire face à la croissance à venir.

Les communes se retrouvent souvent démunies devant ces besoins qui dépassent leurs frontières. De nouveaux modes de fonctionnement doivent être trouvés. L'approche régionale proposée par le programme des investissements a l'avantage de permettre de mener à bien des projets que les communes seules ne pourraient pas réaliser. Unie derrière ses projets, la région envoie également un signal positif au Canton et à la Confédération et augmente ses chances d'obtenir des cofinancements.

Les habitants de notre district ont tout à y gagner : même si une commune n'est pas directement bénéficiaire d'un équipement, ses habitants en profiteront régulièrement dans le cadre de leur travail ou de leurs loisirs à l'échelle du district.

### 2. Critères d'intégration et de priorisation des projets

Pour être intégrés au Programme des investissements régionaux, les projets doivent s'inscrire dans la planification régionale et répondre à un certain nombre de critères.

<u>Premiers critères considérés</u>		<u>Critères complémentaires pour évaluer la viabilité et le degré de priorisation</u>
- Bassin de population concerné par le projet et taux d'utilisation prévisionnel		- Caractère structurant du projet
- Engagement de la ou des communes territoriales ou exigence légale justifiant le projet		- Qualité du portage du projet, origine des fonds du projet, prise de risque, partenariat privé-public,...
- Inscription du projet ou projet inscriptible dans la planification régionale.		- Synergie, interdépendance avec d'autres projets de la planification régionale
- Rapport coût/efficacité du projet		

### 3. Une logique par familles de projets

La liste des investissements retenus pour cette législature a été arrêtée en septembre 2011 et ajustée en juin 2011 (Cf annexe 1). Ceux-ci ont été catalogués en différentes familles de projets répondant à des logiques spécifiques (transports publics, infrastructures routières, mobilité douce, environnement, économie, etc.). Cette approche par familles permet un traitement plus efficace et systématique des investissements à réaliser. A l'instar de la démarche mise en place pour la concrétisation du programme de réorganisation des **transports publics**, dont les principes d'action et de solidarité ont été compris et intégrés par tous.

Les différentes **infrastructures routières** identifiées ont toutes un caractère structurant pour le réseau routier régional; elles facilitent les accès aux gares et aux centres urbains et, inversement, des centres urbains aux espaces ruraux ou aux axes de transports nationaux. La plupart des projets de **mobilité douce** identifiés sont des connecteurs de réseaux pour faciliter les accès aux gares régionales. Les projets dans le domaine de **l'environnement** sont pour le moment peu nombreux. Plusieurs réseaux agro-environnementaux sont mis en place par les agriculteurs du district. Ils offrent diverses perspectives novatrices pour préserver et renforcer les valeurs paysagères exceptionnelles de la région; il faut encore relever les projets relatifs aux équipements régionaux nécessaires pour **les sports, les loisirs, le tourisme et la culture**.

Pour les familles que nous venons de passer en revue, les retours sur investissements ne se traduisent pas par des revenus économiques directs, mais au travers d'incidences sur l'amélioration du cadre de vie et l'environnement socioéconomique général du territoire. Pour chaque projet, il s'agira de maximiser la participation financière des tiers (Confédération, Canton, privés,...). Pour certaines familles de projets, des cofinancements fédéraux ou cantonaux pourront ainsi être mobilisés. Le solde à la charge du district sera partagé entre les communes et la Région selon une clé de répartition variable en fonction des familles.

A noter que la famille économie, initialement intégrée dans le programme des investissements régionaux, est constituée par des projets dont la plupart font l'objet de retours sur investissements. Dès lors, cette famille de projet ne peut pas être abordée de la même manière que les autres familles. Le financement de ces projets sera assuré par l'intermédiaire de la Société foncière de la région nyonnaise (SOFREN SA). Le programme des investissements ne prévoit donc pas de financement particulier pour ces projets, mais une dotation au démarrage globale de 20 millions CHF qui permettra à la SOFREN de les mettre en place.

### 4. Mécanisme de financement

Le programme des investissements régionaux sera réactualisé au début de chaque législature. Il sera alors révisé par le nouveau CODIR, puis présenté devant le conseil intercommunal, enfin validé par les législatifs de l'ensemble des communes membres. Les communes peuvent ainsi proposer de nouveaux projets, pour autant qu'ils répondent aux critères développés ci-dessus.

Le programme des investissements porte sur les vingt prochaines années. Certains projets pourraient s'étendre sur plusieurs législatures. Si une commune décidait de se retirer du programme des investissements lors du changement de législature, elle resterait engagée à soutenir la réalisation des projets dont elle a été partenaire durant la législature précédente.

Le mode d'implication financière des communes le plus équitable possible a été recherché. Le financement du programme des investissements régionaux sera ainsi assuré pour moitié par une participation au franc par habitant et pour l'autre par les ressources générées par les droits de mutation (DM) et l'impôt sur les gains immobiliers (IGI)<sup>1</sup>. Cette solution permet de proportionner la contribution des communes à la dynamique réelle de leur développement.

Total investissements sur 20 ans	A charge de tiers (CH-VD-privés,...)	A charge du district <sup>2</sup>	A charge communes territoriales	A charge fonds d'investissement régional
525'915'000 fr.	234'011'950 fr.	291'903'050 fr.	58'684'025 fr.	233'219'025 fr.
Programme de réorganisation des TP (Cf décisions des législatifs communaux de septembre 2010 à mai 2011) Pour Gland il s'agit du préavis no 94 accepté par le conseil communal dans sa séance du 16 décembre 2010.		26'968'050 fr.	13'484'025 fr.	13'484'025 fr.
				219'735'000 fr.

Par année pour la région  **10'986'750 fr.**

Dotation annuelle fonds régional 10'986'750 fr.	50%	CHF/habitant	5'493'375 fr.
	50%	% DM & IGI	5'493'375 fr.

Le tableau ci-dessus indique le montant total qui doit être provisionné annuellement par les communes.

Pour la commodité de la présentation du mécanisme nous utilisons les données IGI & DM de l'année 2010 qu'il ne faut donc prendre qu'à titre indicatif. Ainsi pour l'année 2010, les communes alimenteront sur un compte de réserve communal un montant « fixe » par habitant s'élevant au maximum à 61 fr. et un montant « conjoncturel » lié aux résultats IGI & DM. Selon les situations, le montant « conjoncturel » pourrait être bien inférieur au montant fixe, ou l'inverse.

Pour les années suivantes, le même mécanisme s'appliquera. Toutefois, la contribution socle sera nécessairement différente et inférieure à la valeur 2010, du fait de l'évolution de la population d'une année à l'autre. Le montant annuel qui doit être provisionné est le même pour les quatre années et le nombre d'habitants évoluera, de ce fait la charge par habitant diminuera légèrement chaque année. Bien entendu les communes qui vivent la plus grande dynamique de développement assureront proportionnellement leur contribution au PIR.

#### 4.1 Dispositif intercommunal complémentaire

<sup>1</sup> Pour l'illustration du mécanisme, chaque commune a reçu une simulation 2010 DM & IGI.

<sup>2</sup> Pour l'analyse sont considérées l'ensemble des communes du district.

Malgré ce mode de répartition, il serait très difficile pour certaines communes d'assurer leur contribution « fixe » en francs par habitant car elles devraient pour cela financer en francs l'équivalent de plus de 2 points d'impôt. A l'issue de plusieurs simulations, il a été évalué que la contribution annuelle « fixe » ne devrait pas dépasser 1.5 point d'impôt par habitant.

Pour permettre aux communes dépassant ce seuil<sup>3</sup> de prendre part au programme des investissements régionaux, un mécanisme complémentaire de solidarité intercommunale est proposé. Le différentiel au-delà de 1.5 pour ces communes serait pris en charge par un prélèvement complémentaire sur les revenus DM & IGI représentant 0.34% pour 2010. Au total, le prélèvement sur les revenus DM & IGI se monterait à 13.42%, selon les données de 2010.

## **5. Gouvernance – gestion des projets**

Le mode d'implication du conseil régional varie selon les familles de projets. Il peut être amené à piloter, à coordonner ou faciliter la réalisation d'un projet. Dans tous les cas de figure, les prérogatives conférées par le cadre législatif aux communes demeurent entières. Un projet doit ainsi être préalablement accepté par la ou les communes territoriales concernées, qu'il s'agisse de sa participation financière ou d'une procédure de décision du législatif communal.

Lorsqu'un projet est soutenu à 100% par la Région, des gages de l'engagement communal sont recherchés par la mise à disposition du foncier (droit de superficie,...) et/ou par un appui financier à l'exploitation. Le Conseil régional n'a pas vocation à gérer l'exploitation d'un projet. Cette dernière peut être assurée par un tiers privé, une association ou même par une commune.

## **6. Processus de décision et de contrôle**

Le programme des investissements régionaux n'est pas un chèque en blanc qui est donné au conseil régional.

Le programme des investissements régionaux n'entrera en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par 38 des communes membres de l'Association régionale.

Pour toute mobilisation de fonds provisionnés dans les communes, pour des projets intégrés dans le programme des investissements régionaux, la procédure est la suivante :

- Acceptation du projet par la (ou les) commune(s) territoriale(s) concernée(s).
- Le CODIR soumet au conseil intercommunal une demande de crédit (préavis) pour une étude ou pour une réalisation.
- Le conseil intercommunal décide d'accorder le crédit (règles majoritaires statutaires)
- En cas d'acceptation, le CODIR procède à une demande de fonds auprès des communes.

Pour le contrôle de la bonne exécution du programme des investissements régionaux, la commission permanente chargée de la gestion et des finances verra son rôle accru.

---

<sup>3</sup> Huit communes seraient concernées selon les données 2010.

Les communes non membres du conseil régional seront sollicitées, à l'instar de ce qui a été entrepris pour la réorganisation des transports publics.

## 7. Position de la municipalité

Effectivement, une commune ne peut plus concrétiser et assumer à elle seule les besoins dans le domaine des infrastructures communautaires qui ne peuvent que revêtir un caractère régional. Le PIR donnera un élan à la région sans enlever aux communes leurs droits concernant les projets qui se réaliseront sur leurs territoires.

Le destin de la région est entre nos mains. Nous devons anticiper notre développement au lieu de la subir, éviter de prendre de plus en plus de retard dans la réalisation de ces infrastructures.

Certes, de prime abord, l'on pourrait avoir l'impression que nous nous substituons au canton, à la confédération. Au contraire, l'acceptation du PIR permettra d'obtenir 220 millions pour le district de la part des instances cantonales et fédérales, subventions ou participations financières qui ne seraient pas forcément investis par eux et probablement pas de la même manière ni dans le même calendrier.

La dotation **annuelle** des communes au fonds régional, d'un montant de fr. 10'986'750 sera financée comme suit :

- 50% soit 5'493'375 fr. sur la base du nombre d'habitant soit fr.61.65 par habitant (selon situation au 31 décembre 2011) soit fr. 716'557.95 pour Gland ;
- 50%, soit 5'493'375 fr. à prélever sur les montants encaissés par l'intermédiaire de l'impôt sur le gain immobilier et les droits de mutation. Sur les 20 dernières années, le district encaisse un montant global annuel moyen de 85'000'000 fr. dont la moitié est rétrocédé au canton dans la cadre de la péréquation. La participation des communes sera définie sur le solde soit 42'500'000 fr. pour atteindre un pourcentage de 13% par commune (42'500'000 fr : 5'493'375 fr.)

La municipalité est donc favorable à l'application du PIR.

## 8. Conclusion

Le programme des investissements régionaux a été élaboré dans un souci d'équité entre les communes. A travers lui, la région affirme sa volonté de prendre son destin en main. Les projets retenus constituent un tout cohérent qui vise à améliorer la qualité de vie de notre district. Derrière ces derniers, c'est le bien-être des habitants qui est visé, habitants qui doivent être les principaux bénéficiaires de cet effort de solidarité régionale.

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes:

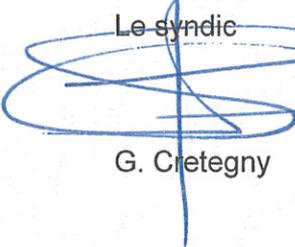
### LE CONSEIL COMMUNAL

- |             |  |
|-------------|--|
| vu          | - Préavis municipal n° 40 relatif au programme des investissements régionaux |
| ouï         | - le rapport de la commission des finances;                                  |
| considérant | - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;                               |

décide

- I. - d'approuver la mise en œuvre du programme des investissements régionaux;
- II. - d'accepter le système de validation et de financement des investissements régionaux pour une période de 4 années de 2014 à 2017 ;
- III. - d'assurer jusqu'à leur aboutissement chacun des projets décidé par le conseil intercommunal entre la date d'entrée en force du PIR jusqu'à fin 2017 ;
- IV - de prendre les impôts sur les gains immobiliers et droits de mutation de l'année en cours pour la facture finale, par exemple impôts 2014 pour le décompte 2014 ;
- V - d'autoriser la municipalité à emprunter au maximum 61 fr. par habitant et par année pour la période 2014 - 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  G. Cretegnny



Le secrétaire  D. Gaiani

Annexes :

- Etat du Programme d'investissement régional – révision – juin 2012
- Tableau détaillé des participations financières part fixe/part conjoncturelle par commune base 2010 et base 2011
- Tableau du plafond d'endettement

Différents documents préparatoires (notamment une liste de questions/réponses ainsi qu'un résumé des projets en dix fiches de familles) ont été transmis aux communes sur le sujet, la plupart sont consultables sur le site internet : [www.regionyon.ch/politique\\_developpement](http://www.regionyon.ch/politique_developpement)



Ville de Gland

## Crédit d'investissement

Préavis no: 40

Objet: Programme des investissements régionaux

Montant:

Fr. 4'000'000.00

Estimation des charges financières annuelles		Cautionnements	
- Taux	2.75%	Fr. 110'000.00	Plafond de cautionnement
- Amortissement	30 ans	Fr. 133'330.00	Cautionnements engagés à ce jour
<b>Total annuel des charges</b>		Fr. 243'330.00	<b>Disponibles à ce jour</b>
			9'456'982.00
<b>Situation financière au 04.12.12</b>			
Plafond d'endettement		31.12.2010	31.12.2011
		04.12.2012	
Endettement		29'451'012.14	29'427'97.38
		321'486.80	7'061'85.30
		56'955'000.00	7'061'85.30
		60'221'498.94	20'800.60
		60'593'982.68	56'767'500.00
		56'863'105.74	56'863'105.74
<b>Total endettement</b>		<b>108'000'000.00</b>	
<b>Préavis</b>			
Préavis en cours acceptés par le Conseil communal		27'921'208.55	<b>Récapitulation</b> Total endettement au 04.12.2012 56'863'105.74 Solde ouvert préavis 12'025'939.33
Travaux facturés et payés à ce jour		15'895'269.22	
<b>Solde ouvert</b>		<b>12'025'939.33</b>	<b>5'462'860.00</b>
<b>Préavis en cours</b>			
Préavis n° 36 : Crédit pour l'organisation d'un concours pour le développement urbanistique du lieu-dit "Gare sud"		328'860.00	<b>Total endettement brut</b> 74'351'905.07
Préavis n° 38 : Crédit de construction réalisation du cheminement piétonnier public le long des rives du lac entre la plage de « La Falaise » et la parcelle n°933		1'134'000.00	
Préavis n° 40 : Programme des investissements régionaux		4'000'000.00	
<b>Total des préavis en cours</b>		<b>5'462'860.00</b>	